

## Les obligations réglementaires en cas d'EIE

- Si le pétitionnaire le demande, organiser une réunion de concertation
- Si un pétitionnaire le demande, réaliser le cadrage préalable en consultant l'ARS et la Dreal
- Vérifier la complétude du dossier reçu, dont l'étude d'impact
- Demander des compléments si nécessaire
- Saisir l'Ae pour avis avant l'EP
- Intégrer l'avis de l'Ae dans l'EP
- Intégrer les mesures pour éviter, réduire, ou compenser dans la décision d'autorisation

## Les règles d'usage en cas d'EIE

- Vérifier la régularité de l'étude d'impact (éléments suffisants pour rendre un avis, voir la note Dreal sur le contenu attendu d'une EIE). Etape essentielle, même si elle n'est souvent pas prévue par les textes.
- Après examen de la complétude et avant saisine de l'Ae, échange avec l'Ae sur les services à consulter, l'articulation des procédures, le nombre de dossiers à récupérer ...)
- Intégrer le cas échéant dans la demande de complément les insuffisances liées au contenu de l'étude d'impact.
- rendre un premier avis instructeur à l'Ae au moment où on la saisit (avec informations sur l'historique du dossier, les enjeux et points bloquants de leur point de vue)

Echelle temporelle

**Je propose la décision autorisant ou approuvant le projet (je suis le « service instructeur »)**

Par exemple pour un CG : je m'occupe de projets autorisés par le président du CG (aménagement fonciers, routes, certaines ZAC)

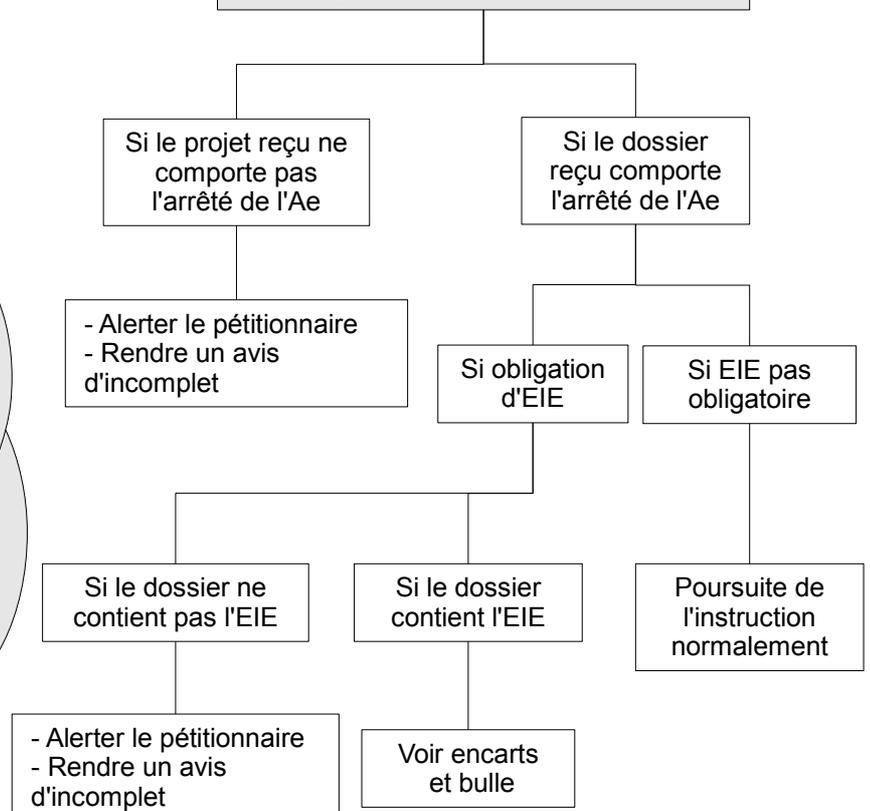
### Les questions à se poser dès réception d'un dossier de demande d'autorisation :

- Est-il soumis à étude d'impact obligatoire ou au cas par cas ?

#### En cas d'étude d'impact :

- Est-il complet au regard des R122-5, R414-23 voire de contenus spécifiques ?
- Quels services vais-je consulter ?
- Y a-t-il d'autres procédures d'autorisation ou de déclaration et comment est-il prévu de les articuler ?

### Si le projet est soumis au cas par cas



### Boîte à outils :

Recueil des procédures mis en ligne avec notamment courriers types de consultation